

Convocation du 3 Mars 2026

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2025
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux d'impositions 2026
- Mise à jour des effectifs
- Vote de la Taxe d'Aménagement Communale
- Intégration des Nouvelles communes au SIERF
- Demande de subvention Amendes de Police
- Bâche Incendie à La Brousse
- Questions diverses

Le neuf mars deux mil vingt-six à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE.

Présents : Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, M. JARDIN Lilian, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, , Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. MICHON Emmanuel, M. CHAMPION Emmanuel, M. PENEVERE Jérôme ,M. VAN INGEN Freddy

Absent excusée : Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle donne pouvoir à Monsieur HAQUETTE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BRAULT Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance 18h00.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

II - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2026-001 – VOTE DE COMPTE UNIQUE FINANCIER 2025- BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération en date du 22 juillet 2025 actant le passage au CFU à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tournon Saint Pierre;

Vu le CFU 2025 de la commune de Tournon Saint Pierre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame THIBAULT Nicole, le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRAULT Marie-Françoise, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame BRAULT Marie-Françoise,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	259 799,83	370 576,09	630 375,92
	Recettes réalisées (1)	B	127 801,29	368 298,70	496 099,99
	Restes à réaliser	C	1 381,36	0,00	1 381,36
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	208 806,87	485 845,22	694 652,09
	Dépenses réalisées (1)	E	165 664,07	265 953,02	431 617,09
	Restes à réaliser	F	13 620,00	0,00	13 620,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-37 862,78	102 345,68	64 482,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 992,96	115 269,13	64 276,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-88 855,74	217 614,81	128 759,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 238,64	0,00	-12 238,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-101 094,38	217 614,81	116 520,43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour à la majorité ,Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

2026/002

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Tournon Saint Pierre

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2026-002 - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU 31/12/2025

Constatant que le compte administratif 2025 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Excédent de Fonctionnement cumulé..... + 217 614.81
- Solde d'Investissement reporté..... - 88 855.74
- Reste à réaliser dépenses..... - 13 620.00
- Reste à réaliser recettes..... + 1 381.36

Mme le Maire

PROPOSE d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 2025 au budget Primitif 2026 comme suit:

***Article 001** – Solde d'investissement reporté - 88 855.74

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

***Article 1068** – Affectation de résultat +101 094.38

***Article 002** - Résultat de fonctionnement reporté..... +116 520.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2025, arrêté comme ci-dessus:

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV - FISCALITÉ (7-2) DÉLIBÉRATION 2026-003 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition ainsi :

Taxe d'Habitation : 12,60%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.48%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

Mme le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe Habitation : 12.60%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :31.48%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

VOTE du Conseil Municipal :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2026-004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Le Maire présente le budget préparé pour 2026 ainsi équilibré :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	467 169.83	350 649.40	111 210.46	212 304.84	578 380.29	562 954.24
Résultat reporté		116 520.43	88 855.74		88 855.74	116 520.43
Restes à Réaliser			13 620.00	1 381.36	13 620.00	1 381.36
TOTAUX	467 169.83	467 169.83	213 686.20	213 686.20	680 856.03	680 856.03

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ainsi présenté, et

VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2026-005 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à comme suit

Cat	Grade	Temps complet	Temps non complet	Nombre de poste	Pourvu / Vacant
FILIERE TECHNIQUE					
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème		1	Pourvu
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		23.5/35ème	1	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème		1	Pourvu

VII DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-006 VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la taxe d'aménagement Communale discutée lors de la dernière réunion. Après renseignements pris auprès de la Préfecture, les bâtiments agricoles ne sont pas soumis à cette taxe .

Les parcs éoliens et agrivoltaïques ne sont taxés que lors de leur mise en fonctionnement.

La taxe d'aménagement(TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) , à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles.(TDENS).

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager , déclaration préalable), et qui changent des locaux dans le sens des exploitations agricoles.

Ce taux peut être compris entre 1 et 5 %.

Vu le code Générale des collectivités locales L2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relatif au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général de l'impôts,

La commune est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Considérant la nécessité de statuer sur la taxe et son taux en raison des évolutions économique.

Le conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement

Décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 1%

Décide d'exonérer totalement en application dès l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les primo-accédants
- Les abris de jardins de moins de 20m²
- Les petits commerces de moins de 400m²

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII INTERCOMMUNALITE (5-7) DÉLIBÉRATION 2026-007 AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE DE TROIS NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT (SERF)

Le Conseil municipal de la Commune s'est réuni dûment convoquer afin d'examiner le point suivant :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats intercommunaux et au transfert de compétences ;
- La proposition de statuts futurs du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) à partir du 01/01/2027;
- Vu la délibération 2025-12-01 de la commune de Martizay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu la délibération D-09-11-2025 de la commune de Rosnay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu le projet de délibération de la commune de Ruffec pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- la délibération 03-05-2025 du 9 décembre 2025 du Comité syndical du SERF acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
- la nécessité pour les communes membres du SERF de se prononcer dans un délai de **trois mois** sur cette intégration, conformément aux dispositions

Considérant :

- que les communes de **Martizay, Rosnay et Ruffec** souhaitent rejoindre le SERF ;
- que leur adhésion implique une modification du périmètre du Syndicat ;
- que cette modification est soumise à une **majorité qualifiée**, à savoir :
 - **soit les 2/3 des communes membres** représentant **au moins 50 % de la population** totale du Syndicat,
 - **soit 50 % des communes** représentant **au moins 2/3 de la population** totale ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de donner son avis conformément à cette procédure.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DÉCIDE :**Article1:**

La Commune **donne un avis favorable** au transfert de la compétence « eau potable » des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec vers le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault.

Article 2 :

La Commune de **donne un avis favorable** à la proposition de statuts futurs du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) à partir du 01/01/2027;

Article3:

La présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault conformément aux dispositions en vigueur.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IX SUBVENTIONS (7-5) - DÉLIBÉRATION 2026-008 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

En application de l'article R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes dotées de la compétence voirie, afin de mener des travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local. Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route par des travaux de voirie.

Il appartient au conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental d'Indre et Loire.

Projet : Installation sur la Rue des Anciens d'AFN de deux plateaux surélevés, positionnés après l'impasse du stade en direction de la sortie de la commune.

Le projet porte sur la sécurisation des piétons qui empruntent cette voie . Les véhicules qui circulent sur la Rue des Anciens d'AFN respectent difficilement la limitation de vitesse à 50km/h et mettent en danger les piétons et les autres usagers.

L'aménagement comprendra :

- Installation de deux plateaux surélevés
- Couche d'imprégnation et mise en place BBSG 0/10 noir à raison de 300kg/m2 soit 12 cm d'épaisseur pour la forme du plateau
- Terrassement fondations, fourniture et la pose de bordures T2 en rive de chaussée
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale en épaulement des bordures
- Installation de panneaux de pré-signalisation A2b diamètre 50
- Installation de panneaux de pré-signalisation B14 diamètre 65
- Installation de panneaux de position C27 diamètre 50
- Installation de panneaux de fin de limitation B33 diamètre 65
- Marquage dent de requin à la peinture routière
- Fourniture et pose de plots réfléchissants
- Fourniture et pose de grilles avaloirs 75x30 comprenant piquage sur réseaux existant
- Fourniture et pose de bordures I2 pour jardinière longueur 10ml
- Marquage de bande blanche entre les jardinières à la peinture routière

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et fournitures	17 415.00 € HT	Amendes de police	8 707.50 € HT
		Part communale	8 707.50 € HT
TOTAL HT	17 415.00 € HT	TOTAL HT	17 415.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté, **S'ENGAGE** à réaliser cette mise en place sur l'année 2026, **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires, **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	2 Mr HAQUETTE Stéphane

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2025-043 du 15 décembre 2025, le conseil municipal a accepté le projet d'installation d'une bâche incendie au lieu-dit La Brousse afin de répondre aux obligations des règles incendie en vigueur.

Madame Le Maire a été chargée de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux .

En ce qui concerne l'emplacement de la bâche incendie, la commune ne possédant pas de terrain à La Brousse, Madame Le Maire a pris contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n°19. Une convention de mise à disposition de terrain est prévue.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Citerneo (fourniture de la bâche) s'élevant à 3 108.90 € HT (fourniture et pose de la bâche) . Elle présente également le devis de la SARL Charly BRAULT pour le terrassement (2 500.00 € HT).

A cela, il faut ajouter les frais de branchement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontgombault (SERF) soit 1 547.90 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise CITERNEO pour la fourniture de la bâche incendie. La pose restera à la charge de la commune.

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis de la SARL Charly BRAULT pour le terrassement avec surplus éventuel pour la pose de la bâche.

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis du branchement du SIERF.

AUTORISE madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrain avec le propriétaire de la parcelle ZA n°19.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XI QUESTIONS DIVERSES

1- Achat d'un DAE :

Suite à la signature de la convention en juin 2025 avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'achat groupé d'un défibrillateur automatisé externe.

Madame le Maire présente le devis de « A Cœur Vaillant » d'un montant de 1 206€ HT pour l'achat d'un défibrillateur avec les électrodes enfants et adultes et la maintenance annuelle de 35 € HT.

2- Tenue du bureau de vote du 15 mars 2026 :

Elaboration de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

2°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2026-001 – VOTE DE COMPTE UNIQUE FINANCIER 2025

3°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2026-005 - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU 31/12/2025

4°) FISCALITÉ (7-2) DÉLIBÉRATION 2026-003 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

5°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2026-004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

6°) PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2026-005 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

7°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-006 VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

8°) INTERCOMMUNALITE (5-7) DÉLIBÉRATION 2026-007 AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE TROIS NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT (SERF)

9°) SUBVENTIONS (7-5) - DÉLIBÉRATION 2026-008 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

10°) TRANSACTIONS (1-5) DÉLIBÉRATION 2026-009-BÂCHE INCENDIE LA BROUSSE

11°) QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Nicole THIBAULT	Le secrétaire de séance, Marie-Françoise BRAULT